

Mairie

297 route de Pradinas

12240 PRADINAS

Tel : 05-65-69-92-84

Courriel : mairie@pradinas.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mr Maurel José, Mme Mazars Authesserre Angélique, Mr Marty Anthony, Mr Enjalbert Jean-Michel, Mme Féral Lucie

Excusé ayant donné pouvoir :

Excusé : Mme Cadillac Virginie, Mme Douay Géraldine, Mme Sala Emilie,

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	30/06/2025
Nombre de présents	7	Date d'affichage	30/06/2025
Nombre de votants	7		
Quorum	6	Nombre de pouvoirs	0

Secrétaire de séance : Mme Féral Lucie

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 23 mai,
- Pays Ségali Communauté - Approbation d'un accord local pour la répartition des sièges entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2024,
- Budget assainissement - décision modificative,
- Ecole,
- Travaux,
- Intercommunalité,
- Informations générales
- Questions diverse

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2025.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°1 : **Pays Ségali Communauté - Approbation d'un accord local pour la répartition des sièges entre les communes membres lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux**

Dans la perspective des élections municipales de 2026, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Communes, doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Pays Ségali Communauté. Ce délai leur permet de rechercher un accord local, en alternative à la composition de droit commun qui est la suivante :

Baraqueville : 7 délégués ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins, 2 délégué ; toutes les autres Communes, 1 délégué. Total : 38 délégués.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que, en vertu des dispositions énoncées aux II à IV de l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, la règle de droit commun est celle qui s'imposera si les communes adhérentes ne délibèrent pas à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou au moins 50 % des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population totale) pour un accord local.

Un accord local délibéré à la majorité qualifiée des Communes adhérentes, permettrait de porter le nombre de délégués à 43 en attribuant 1 délégué à certaines communes qui n'en ont qu'un en droit commun. Différents simulations ont été effectuées et présentées au Bureau de la Communauté de communes du 29 avril 2025.

Il ressort de ces simulations que le seul accord possible, répondant aux dispositions légales, correspond à notre composition actuelle des sièges, soit : Baraqueville : 6 délégués **(-1 délégué)** ; Calmont et Naucelle : 4 délégués ; Moyrazès, Cassagnes, Quins, 2 délégués ; **Colombières, Manhac, Sauveterre, Ste Juliette, Boussac, Camjac (+1 délégué chacune, ce qui porte leur nombre de délégués à 2)** ; toutes les autres Communes, 1 délégué. Total : 43 délégués.

Simulation de l'accord local réalisable (art. L.5211-6-1 III à V du CGCT) :

Population totale	18 318	Accord local	25%
Nombre de communes	23	Maximum de sièges	43
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	35	Sièges distribués	43
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	38	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
BARAQUEVILLE	6	
CALMONT	4	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
NAUCELLE	4	
MOYRAZES	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASSAGNES-BEGONHES	2	
QUINS	2	
COLOMBIES	2	
MANHAC	2	
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	2	
SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	2	
BOUSSAC	2	
CAMJAC	2	
GRAMOND	1	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
CASTANET	1	
CENTRES	1	Siège de droit: non modifiable (*)
CAMBOULAZET	1	Siège de droit: non modifiable (*)
TAURIAC-DE-NAUCELLE	1	Siège de droit: non modifiable (*)
PRADINAS	1	Siège de droit: non modifiable (*)
CRESPIN	1	Siège de droit: non modifiable (*)
CABANES	1	Siège de droit: non modifiable (*)
SAINT-JUST-SUR-VIAUR	1	Siège de droit: non modifiable (*)
MELJAC	1	Siège de droit: non modifiable (*)
CASTELMARY	1	Siège de droit: non modifiable (*)

* Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

Vu l'avis du Conseil communautaire du Conseil municipal de Baraqueville le 12 mai 2025 adoptant ce projet d'accord local,

Vu l'avis du Conseil communautaire exprimé le 12 juin 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** la répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribués par communes telle que définie dans le tableau ci-dessus de l'accord local présenté qui porterait le nombre de conseillers communautaires à 43
- **De CHARGER** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : **Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif par Commune, des dépenses de voirie au cours de l'exercice 2024. Le Conseil communautaire a délibéré le 10 avril 2025 sur l'approbation du fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire en 2024 s'élève à 1 581 393,44 € HT (travaux arrêtés au 31 décembre 2024 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040)

Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie :

Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2024 : 90 000 € HT

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à **3 596.74€**

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 176 278,32€ Le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 1 315 115,12€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie en 2024

Le Conseil Municipal

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2025, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de **3 596.74€** de la Commune à la Communauté de communes, pour l'opération des travaux de voirie 2024
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : **Décision modificative - Budget Assainissement**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération en date du 4 avril 2025 adoptant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

Le maire propose, au conseil municipal, d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2024

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203 : Frais d'études, de R&D et frai.		7 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		7 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		7 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		7 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Points Divers :

- Ecole :

Le conseil d'école s'est tenu le mardi 24 juin.

Mme BENEZECH MOUYSET était présente.

Départ d'enfants : 3

Maintien de l'effectif à 32 élèves.

Le pot de départ a été fait pour les deux maîtresses qui quittent notre école.

Mme BENEZECH MOUYSET Marie et Mme BOULDOIRES Marine (directrice) prendront leur suite.

- Travaux :

Les travaux de la route de la Souque entre Peyrebosc et Le Bourguet sont terminés.

Travaux toujours en cours pour la réhabilitation du Centre de Secours.

Mr VIALA Arnaud va prochainement effectuer une visite.

- **Intercommunalité :**

Projet Innovation du SIEDA

Ils débiteront par les communes qui ont adhéré mais sans obligations de ces communes. La commune de Pradinas y a adhéré.

Le projet garantie notamment un prix fixe de l'électricité sur 20 ans.

Le projet suit son cours.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

A l'ordre du jour, a été évoqué l'accueil de loisir et les frais élevés notamment pour la commune de Cassagnes-Bégonhès. La proposition faite est la suivante : sur la base d'un coût/enfant identique à la commune de Baraqueville, le différentiel serait pris en charge à 50% par la communauté des communes et 50% par les communes où résident les enfants bénéficiant de l'accueil de chaque centre de loisirs.

Un second point a été abordé sur les relais Petites enfance des communes de Calmont, Baraqueville et Naucelle qui ne sont pas suffisamment utilisées par les assistantes maternelles et au regard du coût élevé de ses structures, il est envisagé de les rassembler sur un seul relais.

PLUi

Gestion par le cabinet Octéha

Un inventaire des agriculteurs présents sur la commune doit être réalisé et une réunion sera prévue afin de présenter les nouvelles conditions à tous.

Il serait judicieux de trouver des terrains pour la commune car le nouveau PLUi ne permettra plus aux particuliers de construire là où ils désirent.

- **Informations générales**

Accueil de loisirs de Rieupeyrroux

Mr le maire de Rieupeyrroux demande une participation financière de la commune puisque plusieurs famille bénéficie des services de l'accueil de loisirs. C'est impossible pour la commune car c'est une compétence de la communauté des communes mais il est évoqué de faire la même participation que pour le CLECT à savoir une prise en charge par la communauté des communes et la commune de Pradinas via la communauté.

La Poste

Mr le maire a procédé à une réclamation concernant l'agent de la poste à charge de la tournée sur la commune de Pradinas. En effet, il ne distribue pas le courrier journalièrement sur certains lieux-dits.

- Pas de questions diverses

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 12 septembre 2025.

L'assemblée est levée à vingt-deux heures.

Secrétaire de séance

Lucie Féral



Le Maire

François Vabre

